

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

*ARRETE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA FETE NATIONALE*

**Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1962,

Considérant que les festivités de la Fête Nationale se dérouleront le dimanche 13 juillet à partir de 21h30 jusqu'au lundi 14 juillet 1h du matin,

Considérant qu'il s'agit d'un événement festif qui nécessite de prendre des mesures pour garantir la continuité du bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en centre-ville à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE N° 2025-237

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent arrêté autorise le déroulement des festivités de la Fête Nationale le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 21 heures jusqu'au lundi 14 juillet 1h du matin.

**ARTICLE 2 : Déroulement des festivités**

Le déroulement de l'organisation des événements est défini selon les modalités ci- dessous :

- 21h30 : Rassemblement devant l'Hôtel de Ville et distribution des lampions pour la retraite aux flambeaux
- 22h : Défilé aux lampions
- 23h : Feu d'artifices tiré depuis les Tours Anne de Bretagne
- 23h30 : Bal Populaire sur la Place Robert Braut

**ARTICLE 3 : Circulation routière et stationnement**

La circulation routière sera totalement interdite dans les conditions suivantes :

- Sur le trajet du défilé aux lampions à partir de 21h30 sur l'itinéraire suivant :
  - rue de Paris (dans le sens des numéros décroissants)
  - rue Amaury
  - place de la Libération
  - rue de Dion
  - place Lebreton
  - rue de la Moutière
  - rue des Combattants pour rejoindre le Parking du Palais.

Cette fermeture sera itinérante. Chaque rue réouvrira à la circulation routière après passage du défilé.

- Sur tout le bas de la rue Amaury (à partir du numéro 14 de la rue) à partir de 21h jusqu'à 1h du matin.

**ARTICLE 4 : Tirage du feu d'artifice**

Le feu d'artifice sera tiré depuis les Tours Anne de Bretagne à partir de 23h.

La circulation piétonne sera strictement interdite le long de la promenade des Tours et au sommet des Tours Anne de Bretagne à partir du dimanche 13 juillet 7h du matin jusqu'au lundi 14 juillet 7h du matin.

## **ARTICLE 5 : Bal Populaire**

Le Bal Populaire se déroulera sur le triangle piéton de la place Robert Brault à partir de 23h30 le dimanche 13 juillet jusqu'au lundi 14 juillet 1h du matin.

La diffusion de la musique sera toutefois autorisée dès la fin de l'après-midi (18h) afin que les musiciens débutent l'installation de leur matériel musical.

## **ARTICLE 6 : Signalisation**

La mise en place de la signalisation routière et l'affichage du présent arrêté seront à la charge des Services de la Ville.

## **ARTICLE 7 : Sanction**

Les véhicules non autorisés circulant sur dans la zone mentionnée à l'article 3, seront verbalisés conformément à l'article R411-21-1 du Code de la Route.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées sur Procès-Verbal.

Les véhicules de secours et d'incendie ne sont pas concernés par les restrictions de circulation.

## **ARTICLE 8 : Application**

Le présent arrêté n'est valable que pour la manifestation mentionnée dans l'article 1.

## **ARTICLE 9 : Notification**


La notification du présent arrêté sera adressée par voie dématérialisée.

## **ARTICLE 10 : Exécution**

La bonne exécution du présent arrêté est à la charge de :

- Le Maire de Montfort l'Amaury
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- La Gendarmerie Nationale

MONTFORT L'AMAURY,  
Le 3 juillet 2025,

  
Hervé PLANCHENAULT  
Maire

Président de la Communauté de Communes  
Cœur d'Yvelines

